ARRÊTÉ MUNICIPAL



N° DRP 2023-053 DU 21 AVRIL 2023

FESTIVAL LES 3 ÉLÉPHANTS

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017 - 823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022-387 en date du 19 mai 2022, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés.

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2023-162 en date du 21 février 2023, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2023-303 en date du 4 avril 2023, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu la demande présentée par le Département Cultures pour tous et les responsables de l'association POC POK, 177 rue du Vieux Saint-Louis, en vue d'organiser le festival "Les 3 Éléphants",

Considérant que pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement du festival, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans certaines voies aux abords des sites.

ARRÊTONS

Article 1er

Le Département Cultures pour tous et les responsables de l'association POC POK sont autorisés à organiser le festival "Les 3 Éléphants" sur l'espace public.

Article 2

La circulation sera interdite :

du mardi 2 mai 2023, 20 h 00, au mercredi 17 mai 2023, 20 h 00,

- place de Hercé

du vendredi 12 mai 2023, 16 h 00, au dimanche 14 mai 2023, 5 h 00

- rue Marmoreau
- rue des Éperons, de la rue du Douanier Rousseau à la rue des Chevaux

La circulation sera interdite sauf riverains munis d'un accès sécurisé : du lundi 8 mai 2023, 8 h 00 au mardi 16 mai 2023, 20 h 00,

- rue du Douanier Rousseau

du jeudi 11 mai 2023, 8 h 00, au mardi 16 mai 2023, 20 h 00

- rue du Docteur Ferron, jusqu' à la rue Marmoreau

Le "sens unique" de cette rue sera inversé, l'accès se fera pour les riverains uniquement par la rue Saint mathurin.

Du vendredi 12 mai 2023, 10 h 00, au dimanche 14 mai 2023, 20 h 00, - rue Saint Mathurin

Article 3

Du vendredi 5 mai 2023, 8 h 00, au mardi 16 mai 2023, 18 h 00, la promenade Anne d'Alègre sera réservée aux organisateurs.

Du lundi 8 mai 2023, 8 h 00, au lundi 15 mai 2023, 20 h 00, en dehors des heures d'interdiction de circulation évoquées à l'article 2:

l'accès principal à la bibliothèque se fera par la rue du Docteur Ferron.

Du mercredi 10 mai 2023, 8 h 00, au lundi 15 mai 2023, 18 h 00, L'accès principal du jardin de la Perrine, et du musée des sciences, allée Adrien Bruneau, sera fermé.

Du lundi 8 mai 2023, 14 h 00 au vendredi 12 Mai 2023, 16 h 00 ainsi que du dimanche 14 mai 2023, 5 h 00 au lundi 15 mai 2023, 8 h 00, le "sens unique" au croisement de la rue St Mathurin et celui de la rue Marmoreau sera supprimé pour permettre aux riverains un accès, rue Marmoreau, rue du Douanier Rousseau, rue des Éperons, place des 4 docteurs Bucquet. La circulation se fera en double sens.

Du samedi 13 mai 2023, 14 h 30, au dimanche 14 mai 2023, 20 h 00, la circulation, rue des Déportés dans le sens descendant (autorisé bus et taxis), sera autorisée pour le véhicule de type 9 places ayant un macaron identifiant le véhicule comme étant adapté au transport de personnes en situation de handicap, afin d'acheminer le public sur les spectacles de rue du festival.

Article 4

Le stationnement sera interdit aux usagers et mis à disposition des organisateurs :

du mardi 2 mai 2023, 20 h 00, au mercredi 17 mai 2023, 20 h 00,

- rue du Douanier Rousseau
- place de Hercé

du jeudi 4 mai 2023, 8 h 00 au mercredi 17 mai 2023, 19 h 00,

- parking des artistes, arrière salle polyvalente, côté rue de la Halle aux Toiles
- rue de la Halle aux Toiles du numéro 6 au 24 bis

du samedi 6 mai 2023, 14 h 00 au mercredi 17 mai 2023, 19 h 00,

- rue du docteur Ferron

du lundi 8 mai 2023, 8 h 00 au mardi 16 mai 2023, 20 h 00,

- place Hardy de Lévaré, à proximité du passage Anne d'Alègre, 14 places réservées (Parking PMR)
- ensemble du parking, place du Gast (Parking PMR + staff), 9 places seront réservées pour l'hôtel du Petit Perrier. L'accès aux places réservées se fera par la rue de Vaufleury. La circulation dans cette ruelle se fera dans les deux sens uniquement pour les clients de l'hôtel.

Du mardi 9 mai 2023, 14 h 30, au jeudi 11 mai 2023, 23 h 30

- -place de la Trémoille devant la Maison Briand (8 places)
- -place de la Trémoille devant le Roquet du Palais (2 places)

Du mercredi 10 mai 2023, 8 h 00, au mercredi 17 mai 2023, 18 h 00,

- parking des 4 Docteurs Bucquet, l'ensemble des places, côté Jardin de la Perrine

Du jeudi 11 mai 2023, 8 h 00 au dimanche 14 mai 2023, 20 h 00 rue Saint Mathurin, le long de la Bibliothèque, 9 places de parking (Réservation Pompiers)

Du jeudi 11 mai 2023, 14 h 00 au lundi 15 mai 2023, 20 h 00 l'ensemble de la rue Marmoreau, accès pompier ainsi que l'accès poids lourds semi-remorque pour l'accès scène parking Hercé.

Du samedi 13 mai 2023, 14 h 30 au dimanche 14 Mai 2023, 23 h 30,

- -place de la Trémoille devant la Maison Briand (8 places)
- -place de la Trémoille devant le Roquet du Palais (2 places)

Article 5

Du jeudi 11 mai 2023, 18 h 00 au dimanche 14 mai 2023, 23 h 30,

la plate-forme du gymnase Ambroise Paré sera interdite aux usagers et mise exclusivement à la disposition des organisateurs (Département Cultures pour tous et Poc Pok).

Article 6

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner et de circuler seront mis en place aux endroits voulus par le service de la voirie municipale, 72 heures à l'avance, afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 7

A la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par les soins de l'entreprise de fourrière des véhicules réquisitionnée à cet effet par les services de police en application de l'article R. 417/10 du Code de la Route.

Article 8

Des barrières seront déposées par le service technique, et mises en place par les organisateurs pour assurer la sécurité. Les organisateurs auront la charge du maintien en place des barrières pendant le festival. À la fin des animations, ils devront les regrouper sur le trottoir de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

Article 9

Par dérogation aux précédents articles, toutes dispositions nécessaires devront être prises par les organisateurs de la manifestation :

a) pour permettre le passage des véhicules prioritaires, police, sapeurspompiers, SMUR, des services municipaux, médecins et infirmiers en service, travailleurs sociaux à domicile, sur les voies interdites à la circulation et au stationnement dans le présent arrêté.

Sont autorisés à intervenir dans ce cadre :

- La société CGS Contrôle Gardiennage Sécurité dont le gérant est M. Laurent Bouteaud, enregistrée sous le numéro AUT 0532112-07-09-20130337602 délivré par le président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ouest du conseil national des activités privées de sécurité.

- La société ACP Sécurité agence privée de veille et de sécurité, dont le gérant est M. Erwan MICHEL enregistrée sous le numéro AUT-035-2113-07-09-20140335648 délivré par le président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ouest du conseil national des activités privées de sécurité.
- c) Les véhicules de premiers secours à personnes, l'association de secourisme du festival (Protection Civile ou Croix Rouge) seront rendus prioritaires pour les transports de médecins et de personnes de secours, sur la voie publique, à l'intérieur du périmètre, pendant la durée du festival.
- d) L'accès aux bornes d'incendie doit impérativement être respecté. Le dégagement d'un rayon d'un mètre est nécessaire pour l'accès des pompiers.

Article 10

Les marchands ambulants ne seront pas autorisés à s'installer sans autorisation aux abords des différents lieux de spectacles.

Article 11

Des panneaux de pré signalisation indiquant :

FESTIVAL LES 3 ÉLÉPHANTS DU MERCREDI 10 MAI 2023, 18 H 00 AU DIMANCHE 14 MAI 2023, 22 h 00

CIRCULATION MODIFIÉE

seront mis en place par le service de la voirie municipale aux principaux carrefours précédant les voies interdites à la circulation et sur les boulevards de contournement.

Article 12

Les organisateurs signaleront la fin de la manifestation de façon à lever les interdictions de circuler ou de stationner prises à l'occasion de la manifestation au 06.15.49.63.87. Toutefois, au fur et å mesure, ils enlèveront les panneaux d'interdiction de stationner.

Article 13

En cas de nécessité, les responsables suivants peuvent être contactés pour faciliter le bon déroulement de la manifestation :

- Directeur Poc Pok Tél : 06 74 28 54 08 - Régisseur Festival Tél : 06 78 94 08 19 - Régisseur Spectacle de rue Tél : 06 75 48 93 64 - Responsable Sécurité Tél : 06.07.19.46.35 - Préfecture Tél : 06.07.15.27.02

- Police Tél: 02.43.67.81.41 (ou 17)

- Secours Tél : 18 ou 112 - SAMU Tél : 15 ou 112

- Police Municipale Tél: 02 43 49 85 55 ou 06 87 73 12 62

Article 14

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers,

Article 15

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 16

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le directeur Départemental de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le maire, pour le maire et par délégation, le conseiller municipal délégué chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Affiché le : 24 avril 2023 Exécutoire le : 24 avril 2023